



## CHARTRE ASSOCIATIVE RESSOURCES SANTE VAUCLUSE

### Préambule

---

Ressources Santé Vaucluse associe des professionnels de santé libéraux, des établissements de soins, des établissements médico-sociaux et sociaux, des organismes à vocation sanitaire ou sociale et des représentants de patients.

Ressources Santé Vaucluse concourt à coordonner les actions en associant le sanitaire, le médico-social et le social. Structure souple, adaptable aux spécificités et besoins des populations, elle développe une action de proximité.

La présente Charte a pour objet de définir les engagements des personnes physiques et des personnes morales intervenant à titre professionnel ou bénévole, et de rappeler les principes éthiques de Ressources Santé Vaucluse.

La Charte décrit les modalités d'entrée et de sortie de l'association, les rôles et les devoirs de chacun.

Les principes suivants guident l'action de Ressources Santé Vaucluse :

- faciliter l'accès de la personne à des soins de qualité et aux droits sociaux dans une perspective de prise en charge globale ;
- mettre en œuvre les moyens permettant la coordination sanitaire et sociale dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations concernant les personnes pris en charge ;
- accompagner le projet de vie et de soins du patient dans le respect de sa dignité et de son autonomie dans le cadre de ses croyances, de sa culture, de ses choix philosophiques et religieux ;
- prendre en considération l'entourage de la personne (famille, professionnels, bénévoles...) ;
- donner une information claire et adaptée afin de permettre le libre choix de la personne ;
- optimiser les pratiques professionnelles pour fluidifier le parcours des patients en situation de complexité, dans l'interdisciplinarité, la coordination et la graduation, dans le cadre de projets anticipés et personnalisés. « *Le parcours de santé est dit complexe lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux* » (Loi de santé du 26 janvier 2016).

## **Article 1 : Objet de Ressources Santé Vaucluse et objectifs poursuivis**

Cette association a pour objet d'optimiser l'accès, pour chacun, quelle que soit sa condition, à des soins et aides adaptés et coordonnés afin de faciliter et de fluidifier sa prise en charge, son accompagnement et son parcours de santé et de vie.

L'objectif fondateur est la promotion du retour et/ou du maintien à domicile des personnes, en évitant le plus possible des hospitalisations non-programmées, par l'appui à la coordination des soins et aux professionnels, et par l'accompagnement.

Ces objectifs tendent à se réaliser par :

- l'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;
- l'appui à l'organisation et à la coordination des parcours complexes ;
- le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination ; notamment par le biais d'actions de sensibilisation-formation professionnelles sur le territoire concerné ;
- des actions potentielles d'accompagnement citoyen.

## **Article 2 : Aire géographique de Ressources Santé Vaucluse et population concernée**

Ressources Santé Vaucluse intervient sur le Vaucluse et sur les communes limitrophes du Gard et des Bouches du Rhône.

Il propose l'orientation et l'accompagnement à la prise en charge de toute personne résidant, même momentanément, sur le territoire et présentant des facteurs de complexité sanitaire et sociale.

## **Article 3 : Personnes physiques et morales composant Ressources Santé et champs d'intervention respectifs**

Les adhérents s'engagent à :

- proposer à leurs patients en situation de complexité d'être accompagnés dans le cadre de Ressources Santé Vaucluse ;
- exercer leur art en interdisciplinarité et en collégialité ;
- favoriser la continuité des soins, tout particulièrement lors de leurs congés ou en cas de changement de domicile du patient ;
- participer aux actions mises en œuvre dans le cadre de Ressources Santé Vaucluse, en fonction de leur spécificité ;
- compléter les documents demandés par l'équipe de coordination de Ressources Santé Vaucluse ;
- participer aux évaluations proposées par Ressources Santé Vaucluse dans le respect des procédures réglementaires.

Les adhérents s'engagent à respecter la charte associative et les statuts en vigueur de l'Association Ressources Santé Vaucluse.

Ils s'engagent également à ne pas utiliser leur participation à l'activité de Ressources Santé Vaucluse à des fins de promotion et de publicité.

## **Article 4 : Modalités d'accès et de sortie dans Ressources Santé Vaucluse**

### **4.1. Modalités d'accès**

Les adhérents matérialisent leur entrée dans l'association en signant le bulletin d'adhésion après avoir pris connaissance de la charte associative.

Ils peuvent également conclure des conventions de partenariat avec Ressources Santé Vaucluse, sur des actions ou projets spécifiques.

### **4.2. Modalités de résiliation**

Les adhérents formalisent leur volonté de résilier leur adhésion à Ressources Santé Vaucluse en envoyant un courrier ou courriel au Président de l'association.

## **Article 5 : Modalités de représentation des patients**

Les patients et/ou leurs aidants, mandatés par une association impliquée dans le domaine de la santé pourront être adhérents de l'association Ressources Santé Vaucluse.

## **Article 6 : Conditions de fonctionnement de Ressources Santé Vaucluse**

Les conditions de fonctionnement de Ressources Santé Vaucluse sont spécifiées dans les statuts.

La Plateforme Territoriale d'Appui (PTA), portée par l'association Ressources Santé Vaucluse, s'inscrit dans les missions de l'association.

Les modalités de fonctionnement de la PTA sont disponibles sur le site de Ressource Santé Vaucluse : [www.ressources-sante.org](http://www.ressources-sante.org).

## **Article 7 : Conditions d'évaluation de Ressources Santé Vaucluse**

Chaque année avant le 31 mars, les promoteurs de Ressources Santé Vaucluse transmettent aux représentants des organismes qui leur accordent un financement un rapport d'activité relatif à l'année précédente comportant ces éléments d'évaluation, ainsi qu'un bilan comptable et les documents s'y rapportant.

## **Article 8 : Responsabilités de Ressources Santé Vaucluse**

L'association Ressources Santé Vaucluse prend toutes les dispositions relatives aux assurances afin de garantir tous les dommages, notamment de responsabilité civile professionnel dont elle serait à l'origine, en raison des personnels dont elle est l'employeur et des bureaux qu'elle occupe.

Fait à Avignon, le 22 mai 2019  
Dr Anne CHAVET-VIALE, Présidente

